

Station de la Tremblade

La Tremblade le, 7 Novembre 1988

Mus du Loup, boîte postale 133, 17390 La Tremblade  
Tél. 46.36.18.41Monsieur l'Administrateur  
des Affaires Maritimes  
Chef du Quartier de Marennes Oléron  
17 320 MARENNES

Réf : L.R.C. 50

**OBJET : Projet d'arrêté portant réglementation des concessions ostréicoles sur Marennes Oléron.**Avis scientifique sur le projet d'arrêté.

La situation générale du bassin de Marennes-Oléron se trouve actuellement caractérisée par l'importance des élevages et des populations de mollusques qui y vivent : ce bassin est le premier site conchylicole d'Europe. Néanmoins, le développement observé depuis plusieurs années a montré que le cheptel en élevage (huîtres + moules) était en augmentation. Ainsi, les stocks d'huîtres sont passés de 69 000 tonnes en 1984, à 93 000 tonnes en 1987.

Il existe par ailleurs des gisements naturels de mollusques venant en compétition pour l'utilisation de la nourriture disponible. Cependant l'augmentation des biomasses (et notamment des biomasses en élevage qui sont 12 fois plus importantes que les stocks sauvages) ne se traduit pas par une augmentation de la production issue du bassin. Par contre la durée moyenne d'élevage, et donc le temps pendant lequel un professionnel doit prendre soin de son stock, a nettement augmentée sur les 10 dernières années. Cette situation a pour conséquence d'augmenter la fragilité de l'activité conchylicole la rendant plus vulnérable à la fois sur le plan biologique (risque d'épidémie, état physiologique moins satisfaisant) et sur le plan économique, les entreprises devant obtenir leur production à partir de stocks importants, nécessitant un travail de longue durée.

.../...

Il importe donc de proposer des mesures permettant de diminuer cette fragilité, et celles-ci consistent essentiellement en des mesures de gestion de l'écosystème. Si la lutte contre les populations en compétition pour l'utilisation de la nourriture est du ressort des instances professionnelles, une évolution de la réglementation contribuant à diminuer les cheptels en élevages est par contre à mettre en oeuvre par la puissance publique.

La diminution des cheptels peut être obtenue par 2 moyens complémentaires. Il s'agit tout d'abord, de maîtriser l'évolution des surfaces exploitées (estimées actuellement à 1000 ha) dans le cadre notamment de la politique menée par la Commission des Cultures Marines. Il convient par ailleurs de contrôler la densité de ces élevages, puisque, en matière de cultures marines, le partage de la ressource ne peut se résumer à une simple question de maîtrise de l'espace. En effet, les masses d'eau nourricières ne peuvent faire l'objet d'une appropriation individuelle dans un milieu ouvert.

Le présent projet présente l'intérêt majeur de comporter des normes de densité (article 13, article 17) qui doivent contribuer efficacement à une réduction des stocks en élevage. Les normes proposées sont aisées à mettre en oeuvre par les professionnels et à contrôler par l'administration. A partir des campagnes d'estimation de stocks effectuées régulièrement par IFREMER, il est possible de calculer qu'une application stricte de ces normes de densité conduirait à une réduction de 4 640 tonnes pour l'élevage à plat et d'environ 11 000 tonnes pour l'élevage en surelevé, soit une diminution des stocks de 17%, jugée tout à fait positive. Enfin, si la nécessité s'en faisait sentir, il demeure possible de faire évoluer la réglementation dans la voie ouverte par le présent projet, et d'inclure ainsi une diminution de la densité des collecteurs en développement, comme ceci est déjà proposé pour les installations d'élevage dans un article particulièrement important (article 17).

En conclusion, l'IFREMER émet un avis très favorable à ce projet d'arrêté.

Alain BODOY.

Copies : Chrono